

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le Secrétariat général des Ministères économiques et financiers fixe les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Il s'agit en particulier de maintenir un haut niveau de qualité de service, au bénéfice des usagers et des partenaires de la DGFIP, mais aussi de moderniser le système d'information de cette direction, et d'accélérer la transformation numérique, y compris au service des agents eux-mêmes.

Au-delà de sa mobilisation totale durant la crise sanitaire pour la bonne mise en œuvre de ses missions, la DGFIP s'engage pour l'avenir à les exercer, avec le même degré d'exigence, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficience accrue.

1 - Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Déclarer ses revenus puis s'en acquitter constitue la contribution de chacun aux charges publiques et fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité.

La mise en œuvre du prélèvement à la source a démontré la capacité de la DGFIP à conduire de grandes réformes à dimension organisationnelle, technique et informatique, mais aussi à forte valeur ajoutée pour les usagers. La pédagogie autour de cette réforme – qui s'est révélée particulièrement bénéfique pendant la crise sanitaire, en permettant l'ajustement contemporain de l'impôt en cas de baisse de revenus – a vocation à se poursuivre. En particulier, les contribuables continueront d'être encouragés à venir mettre à jour leur situation sur « Gérer mon prélèvement à la source » lors de tout changement : cela permet une actualisation immédiate de leur taux de prélèvement et cela simplifie, le moment venu, la déclaration de leurs revenus.

La mise en œuvre de la déclaration automatique – nouveau mode de déclaration des revenus proposé à compter de 2020 et élargi en 2021 aux foyers fiscaux ayant déjà signalé pour 2020 une naissance, une adoption ou le recueil d'un enfant majeur – se prolongera afin que la déclaration des revenus soit encore plus simple et plus rapide pour un nombre croissant de contribuables éligibles au dispositif.

La DGFIP continuera de participer pleinement au chantier piloté par la mission interministérielle France Recouvrement de mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

D'autre part, la démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises.

La promotion du civisme fiscal s'exerce aussi à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

L'adoption récente des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude a consacré un nouveau paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne foi et, d'autre part, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces deux missions recouvrent des finalités différentes mais complémentaires.

Pour les contribuables qui commettent de bonne foi des irrégularités, le contrôle se devra d'être plus rapide, moins intrusif et facilitera la régularisation des déclarations (cf. l'objectif n°4 infra).

Pour ceux qui fraudent intentionnellement, il s'agira de sanctionner ces comportements.

La diversité des procédures de contrôle fiscal disponibles, notamment les procédures courtes et ciblées, permet à la fois d'adapter les moyens aux enjeux fiscaux des dossiers et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement. Des fraudes plus complexes et plus sophistiquées se sont développées. La DGFIP engage pour y répondre une programmation des contrôles plus ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et des méthodes d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données qu'elle détient, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États.

A l'égard des contribuables s'étant délibérément soustraits aux règles fiscales, la DGFIP poursuivra sa collaboration avec l'autorité judiciaire et renforcera l'approche répressive des dossiers (visite et saisie, enquête pénale, poursuite pénale, sanctions administratives et pénales).

En cas de présomption caractérisée de fraude fiscale, la DGFIP favorisera le recours par l'autorité judiciaire au nouveau service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) créé en 2019.

La DGFIP poursuivra également ses actions en matière de lutte contre la fraude à la TVA, notamment au travers de son engagement en faveur de la généralisation progressive de la facturation électronique entre assujettis.

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes

La DGFIP veille à l'efficacité de la fonction financière de l'État et des collectivités locales et à la qualité des comptes publics. Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique.

Les rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés donneront naissance à des centres de gestion financière (CGF) qui permettront, par la suppression de contrôles redondants et une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer encore l'efficacité de celle-ci. Pour les opérateurs de l'État, la DGFIP organisera les groupements comptables, facteurs de gains économiques et de souplesse de fonctionnement pour les organismes publics appelés à y recourir.

L'organisation de la dépense en mode facturier sera également développée auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité, la DGFIP mettra en place des services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus.

Pour simplifier la production des états comptables, améliorer la lisibilité de l'information financière, fiabiliser les données comptables, et constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales sera mis en place. Compte tenu du contexte sanitaire, l'article 137 de la loi de

finances pour 2021 a acté le décalage d'un an de son expérimentation, qui débutera donc à partir du CFU 2021 établi début 2022 (vague 1) avec près de 80 collectivités territoriales et groupements engagés.

Dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises, l'efficacité de la chaîne financière doit aller de pair avec la célérité dans le paiement des dépenses publiques. Le niveau élevé de performance atteint dans ces deux domaines sera maintenu pour 2022. En 2020, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » et le « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » dépassent leurs objectifs (respectivement 15,17 jours pour une cible à 20 jours et 5,99 jours pour une cible à 7 jours) et demeurent sensiblement en deçà des délais maximum fixés par la réglementation.

La qualité des comptes reste enfin un objectif essentiel.

La DGFIP maintiendra son engagement pour assurer un haut niveau de qualité comptable, le recul régulier des réserves émises par la Cour des comptes sur les comptes de l'État et l'amélioration de la qualité comptable des autres entités publiques relevant de son périmètre.

La Cour des comptes a certifié le 13 avril 2021 le compte général de l'État de l'exercice 2020. La fiabilisation des comptes s'est poursuivie en dépit de la crise sanitaire et bien que la DGFIP ait dû mobiliser l'essentiel de ses moyens sur un certain nombre d'autres priorités. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des rares pays dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. Dans le domaine de la qualité des comptes locaux, le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux constituera un levier d'amélioration, notamment pour les collectivités de taille modeste pour lesquelles la certification peut être inadaptée.

3 - Assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Responsable au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a vocation à demeurer force de propositions et d'expertises en la matière.

Elle garantira la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif dans la loi de finances en matière de dépenses fiscales.

Dans l'exercice de sa mission de rédaction des textes d'application de la loi fiscale, elle s'attachera à renforcer l'accessibilité au droit.

4 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

La réforme du réseau :

La DGFIP s'engage à augmenter de 25 % en 2022 par rapport à 2019 (+30 % à l'horizon 2023) le nombre de communes dans lesquelles elle est présente. A terme, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans le réseau France Services ou dans les mairies, avec ou sans rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour accompagner ce déploiement, une carte interactive est d'ores-et-déjà en ligne sur le site impots.gouv.fr (rubrique "vous voulez trouver un point d'accueil de proximité") avec plus de 15 000 points d'accueil de proximité géolocalisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la relocalisation de services de la DGFIP dans des villes petites et moyennes de 2500 emplois situés dans les grandes métropoles, autre volet en cours de la démarche, 21 services ont été installés dans 19 communes le 1er septembre 2021, correspondant à un redéploiement de près de 500 emplois.

La relation de confiance :

Une relation de confiance entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs, conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi ESSOC rappelés supra, constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. L'attention des contribuables est attirée sur les erreurs les plus courantes grâce au site « oups.gouv.fr » ouvert en 2019.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle, la DGFIP invitera et incitera plus systématiquement les contribuables à régulariser spontanément leur situation aux moyens de procédures adaptées et la notoriété des espaces pour effectuer les corrections d'erreur sera améliorée.

Pour les entreprises, la DGFIP met en œuvre notamment le partenariat fiscal et le dispositif de mise en conformité. Elle offre en effet la possibilité aux entreprises de se mettre spontanément en conformité avec la législation fiscale, depuis la création du service de mise en conformité fiscale des entreprises (SMEC) en 2019.

La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci permettra, par la publication des rescrits et des prises de position de principe lors des contrôles fiscaux, d'accroître la sécurité juridique.

Le développement du conseil aux décideurs locaux :

Cette démarche concourra également à la délivrance d'une expertise renforcée aux collectivités locales afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), notamment avec la mise en place progressive, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau d'un millier de conseillers aux décideurs locaux (CDL). A cet égard, les premiers résultats obtenus en 2020 à l'issue d'une période de préfiguration se sont révélés très encourageants : l'indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL s'établit à près de 90 %.

La DGFIP portera également une attention forte à la qualité de service sur ses autres missions, notamment s'agissant du traitement des demandes d'évaluation domaniale.

Enfin, la dématérialisation se poursuivra à un rythme soutenu.

En matière d'offre de paiement dématérialisé, les travaux visant à proposer, à terme, le paiement des créances publiques sur impots.gouv.fr via l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) seront poursuivis.

En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé et des établissements publics nationaux. Elle continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises.

En outre, au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

5 - Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue

La contribution de la DGFIP au rétablissement des finances publiques est importante en termes d'efforts humains et budgétaires consentis. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses coûts de gestion grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

À titre d'exemple, depuis le printemps 2021, des assistants digitaux (AD) sont déployés progressivement au sein du réseau « amendes » de la DGFIP. Ces nouveaux outils assurent de manière automatique le traitement des virements bancaires reçus sur le compte banque de France des postes comptables concernés. Dès la mise en œuvre de leurs premières fonctionnalités, plus de 50 % des relevés Banque de France ont été automatiquement traités, avec des pics pouvant aller jusqu'à 80 % certains jours. Les services amendes de la DGFIP vont ainsi être progressivement déchargés de tâches chronophages et répétitives, leur permettant ainsi de pouvoir se concentrer sur des missions à

plus forte valeur ajoutée et d'engager davantage d'actions en recouvrement, pour améliorer in fine les résultats de la mission.

La DGFIP doit conduire des réformes majeures dans les années qui viennent au titre de la transformation de l'action publique. Elle s'adapte ou concourt aux suppressions d'emplois, tout en se fixant des objectifs de performance ambitieux, notamment en matière de qualité de service délivrée à ses usagers.

Le contrat d'objectifs et de moyens, doit permettre à la DGFIP d'assurer ses missions fondamentales. Il garantit un niveau d'investissement et d'accompagnement sans précédent, avec notamment une augmentation significative des crédits informatiques permettant d'engager la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information et de financer la transformation numérique, ainsi qu'un plan d'accompagnement des cadres et des agents de plusieurs millions d'euros.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale
INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.3	Traitement des dépenses publiques
INDICATEUR 1.4	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
INDICATEUR 1.5	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
OBJECTIF 2	Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires
INDICATEUR 2.1	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
INDICATEUR 2.2	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.3	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.4	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
OBJECTIF 3	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme, développés ci-avant au sein de la présentation stratégique, sont déclinés au travers des 10 principaux indicateurs définis en début de triennal (PAP 2021).

Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 31, avec néanmoins deux évolutions détaillées ci-dessous.

- **la prise en compte de l'achèvement du premier cycle de recouvrement complet dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS)** : alors que le cycle de recouvrement complet des prélèvements sur les revenus de 2019 aura été achevé et mesuré fin 2021, le sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) », figuré au niveau de la mission de rattachement du programme, est remplacé par le « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) » de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur les cycles suivants de recouvrement complet.

- **l'amélioration et la simplification de la mesure de la qualité comptable, et l'élargissement de son périmètre à de nouvelles entités du secteur local** : s'inscrivant dans un projet global d'amélioration de la qualité et de la sincérité des comptes locaux, le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) vient se substituer à l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL).

Le libellé du sous-indicateur 2.1.6 est modifié comme suit : « Indicateur de qualité de service ».

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers de la DGFIP, fiscaux et de « gestion publique ».

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus complexes, plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

La sincérité de la loi de finances implique que **la qualité des prévisions économiques** fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. En matière de dépenses fiscales, cet objectif est évalué à l'aide de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » (1.3). Au travers de ses deux sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » (1.3.1) et « Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation », il présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations, qui sont publiées au tome II du document « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en oeuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.1) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application.

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	21,95	32,49	45	40	50	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,73	14,98	12	12	12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,84	13,10	15,25	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	68,07	74,56	67	67	68	69

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFI, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

La prévision 2021 est ramenée de 45 à 40 % afin de tenir compte de la baisse d'activité induite par la crise sanitaire qui a conduit à décaler l'engagement de productions et d'actions prévues au cours du premier semestre 2020 et a eu pour effet un ralentissement du rythme de progression de l'indicateur.

En revanche, la hausse significative de la prévision entre 2021 et 2022 est maintenue car elle reste corrélée à l'évolution des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (12 %).

La trajectoire reste également stabilisée à 12 % à partir de 2022, année où le dispositif issu de la loi relative à la lutte contre la fraude sera applicable à l'ensemble de la campagne de contrôle hors crise sanitaire.

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Bien qu'ambitieuse dans le contexte de crise sanitaire, la prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (15,25 %)

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et donc de respecter la trajectoire stabilisée à 15,25 % jusqu'en 2023.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (67 %).

La loi ESSOC qui a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) à l'ensemble des procédures de contrôle, et le renforcement de la collaboration entre les services de contrôle et de recouvrement doivent favoriser l'atteinte de la cible 2023 fixée à 69 %.

Toutefois, la crise sanitaire exceptionnelle rencontrée depuis 2020 pourrait avoir des effets défavorables sur les perspectives de recouvrement et incite à faire preuve de prudence quant aux résultats futurs attendus.

INDICATEUR

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	2	10	16	16	21	30

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

La circulaire n° 6251-SG du Premier Ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce à des synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Pour préparer cette généralisation, les ministères devront conduire en 2022 au moins une expérimentation en administration centrale ou dans les services déconcentrés.

L'année 2022 verra également la poursuite de l'extension du périmètre de gestion des CGF existants, à l'instar du CGF des ministères financiers qui prendra en charge les dépenses de l'INSEE, de la DGCCRF, de la DAJ et la DGFIP.

Dans ces conditions, la prévision pour 2022 s'établit à 21 CGF et celle pour 2023 à 30 CGF.

INDICATEUR

1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	99,9	Voies et moyens 2022	85,9	Voies et moyens 2022	Voies et moyens 2022	Non déterminé
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	0,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Montant des dépenses fiscales"

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : "Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation"

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2019 est estimé à 99,9 Md€ en PLF 2021, soit une augmentation de 0,5 Md€ par rapport à la prévision réalisée en PLF 2020.

Cet écart résulte :

- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de + 1,1 Md€ ;

- d'un changement de périmètre de la dépense fiscale en matière de taux réduits de TVA, à hauteur de - 0,6 Md€, qui conduit à ajuster à la baisse le montant total des dépenses fiscales. Ces revues des taux réduits de TVA se sont fondées sur l'examen du caractère incitatif de ces dispositifs, lequel constitue le critère dégagé par le Conseil des prélèvements obligatoires pour considérer ces mesures comme des dépenses fiscales.

En PLF 2021, sur 475 dépenses fiscales, 143 ont été chiffrées avec une fiabilité "très bonne" (soit 19 de plus qu'en PLF 2020), 91 avec une fiabilité "bonne", 142 avec une fiabilité "ordre de grandeur", 65 n'ont pas été chiffrées et 34 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire au titre de l'année 2019. En montant, les dépenses fiscales dont le

coût est estimé en PLF 2021 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent 81 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées.

Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévision, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF. Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

INDICATEUR

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	58	58	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est réaliste au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires. Son atteinte reste donc subordonnée à une activité législative stable (hors mesures législatives d'urgence liées à la situation de crise économique relative à l'épidémie de Covid-19).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires. Elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire afin de mieux répondre à leurs attentes, s'engage dans une relation de confiance avec eux et sur la qualité qu'elle leur délivre, et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission de conseil s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, proches des collectivités territoriales, en particulier celles de taille modeste ou moyenne. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit en particulier dans la démarche de qualité de service "Services Publics +". Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur "Indicateur de qualité de service " (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. La réorganisation de la mission d'évaluation domaniale, avec en particulier la création des pôles d'évaluation domaniale au 1er septembre 2017, permet de délivrer une expertise renforcée notamment aux collectivités locales. Le sous-indicateur " Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine " (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le " Délai global de paiement des dépenses de l'État " (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail impots.gouv.fr et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant (loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP. La part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP est mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiements dématérialisés ». (2.4.2).

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	0	+14	+20	+20	+25	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	23,90	36,70	25	25	30	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	84,69	92,20	84,5	84,5	84,5	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	Sans objet	> 80	> 80	> 80	> 80
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	Sans objet	89,70	75	80	> 80	> 80
Indicateur de qualité de service	%	77,15	78,48	78,2	78,2	80,5	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,16	7,81	8	8	8	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la	%	92,55	92,79	92	92	92	92

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine							

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Indicateur de qualité de service"

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 82,5 % ; prévision 2022 = 85 % ; prévision 2023 = 85 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; prévision 2022 = 79,5 % ; prévision 2023 = 80 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

La messagerie sécurisée E-Contacts demeure le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées.

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; prévision 2022 = 77 % ; prévision 2023 = 77,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$

La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir 80% des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP en 2022.

Remarque : les résultats 2019 et 2020 ont été rétrocalculés selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé au titre de 2019 se limite à la sphère des usagers particuliers.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, depuis 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Conformément à la trajectoire définie en début de triennal, la DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services, ou les maisons de services au public (MSAP)).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (25 %).

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux doivent permettre de respecter la trajectoire attendue pour 2022-2023 (30%).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

La trajectoire définie dans le PAP 2021 est confirmée : la prévision est maintenue à 84,5 % pour 2021 et 2022, et l'objectif est porté à 85 % pour 2023.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

La trajectoire est stabilisée à un haut niveau de performance (> 80 %) sur la durée du nouveau triennal.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Les très bons premiers résultats de 2020 valident le choix d'objectifs ambitieux dès les premières années d'installation des CDL. La prévision actualisée pour 2021 est ainsi portée à 80 % (contre 75 % en prévision initiale).

La trajectoire définie à l'horizon 2022-2023 est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (> 80%) dans le contexte de forte augmentation du nombre de CDL et de la priorité donnée au maintien d'un aussi bon niveau de prestation sur l'ensemble du territoire national.

- Sous-indicateur : "Indicateur de qualité de service"

La trajectoire à l'horizon 2023 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global (de 75 % en prévision actualisée 2021 à 80 % en cible 2023), d'autre part de la satisfaction des usagers (de 72 % en prévision actualisée 2021 à 75 % en cible 2023) -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;

- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine (de 72 % en prévision actualisée 2021 à 75 % en cible 2023) ;

- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 85 %).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

La trajectoire 2021-2023 est maintenue à 8 sur 10. En effet, les améliorations qui seront apportées aux différents services en ligne devraient permettre d'augmenter la satisfaction des usagers lors de leur utilisation.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine"

La trajectoire stabilisée à 92 % à horizon de 2022-2023 prend en compte l'effet de courbe en J de la réorganisation de la mission d'évaluation, rendu plus long notamment en raison de l'accroissement de la complexité des dossiers d'évaluation.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	79,12	80	81,2

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Indicateur de pilotage comptable (IPC)"

Alors que l'expérimentation de la certification des comptes a vocation, à terme, à s'adresser, si le Parlement en décide ainsi, aux collectivités les plus importantes, la DGFIP souhaite également pouvoir instaurer un levier pour les collectivités de taille plus modeste auxquelles la certification (ou tout dispositif d'assurance délivrée par un professionnel du chiffre) ne pouvait être adaptée.

Le remplacement de l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) par ce nouvel indicateur (IPC) s'inscrit dans cette démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel. Le périmètre de l'indicateur est par ailleurs élargi à l'ensemble des services publics industriels et commerciaux, mais aussi aux établissements sociaux et médico-sociaux. Enfin, sa restitution est améliorée puisqu'elle est issue directement de l'infocentre DELPHES et le résultat sera accessible directement par l'ordonnateur.

La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100.

L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Indicateur de pilotage comptable"

La prévision actualisée 2021 (79,12/100) correspond au résultat de l'étalonnage de ce nouvel indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020.

Ainsi, la prévision 2022 s'établit à 80/100 et la prévision 2023, dans l'objectif d'une progression d'ensemble de 3 % sur la période 2022 – 2024, est de 81,2/100.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	14,94	15,17	20	20	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,31	5,99	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n°8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 et la récente mise en place du nouveau réseau de proximité qui mobilisera également les services de la DGFIP conduisent à stabiliser pour 2022 la trajectoire de l'indicateur à 7 jours. Ce niveau de performance demeure bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	78,08	82,95	90	90	95	95
Taux de paiement dématérialisé	%	96,20	97,53	97,3	97,3	97,7	98

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

La trajectoire définie est celle d'une progression de 5 points à l'horizon 2023 par rapport à la prévision 2021 (90 %), soit une cible 2023 fixée à 95 %. Même en tenant compte de la dynamique observée en 2020 (progression de près de 5 points par rapport à 2019), il semble en effet difficile de progresser au-delà de ce taux en raison des spécificités des dernières structures à convaincre et des blocages associés (par exemple la dématérialisation des Associations Foncières de Remembrement). Le maintien de l'indicateur en 2023 (avec un taux à 95 %) doit permettre de s'assurer de la stabilité et de la robustesse du dispositif de dématérialisation.

Sur la période 2021-2023, les efforts vont continuer à porter sur la promotion du recours à la signature électronique (premier critère de l'indicateur) qui emporte la dématérialisation de la chaîne comptable des Organismes publics locaux (OPL) ainsi que sur la qualité du mandatement. En effet, la qualité du référencement des pièces justificatives reste un point d'attention pour amener l'ensemble des collectivités à atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées qui constitue le deuxième critère de l'indicateur.

Bien que l'écart de déploiement de la dématérialisation entre les Etablissements publics de santé (EPS) et les autres OPL se réduise, les EPS demeurent en retrait. Dans ce contexte, les EPS supports de Groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont amenés à jouer un rôle structurant dans la stratégie, l'optimisation et la convergence du système d'information hospitalier.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Plusieurs évolutions tendent à favoriser le recours aux paiements dématérialisés en plus de la mise en œuvre du prélèvement à la source en matière d'impôt sur le revenu et des mesures limitant l'encaissement des recettes publiques en espèces (seuil fixé à 300€) :

- la généralisation d'ici le 1er janvier 2022 de la mise à disposition par les entités publiques d'une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers (cf. article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018) ;
- le paiement sans contact jusqu'à 50€ ;
- les travaux visant à proposer à terme le paiement des créances publiques via l'Espace numérique sécurisé et unifié (ENSU) ;
- l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière de droit d'enregistrement (décret 2020-772 du 24 juin 2020) ;
- les actions de promotion dans le réseau de la DGFIP par les correspondants moyens de paiement auprès des partenaires institutionnels (ordonnateurs/régisseurs, clients DFT) pour développer la palette des solutions de paiement proposées à leurs usagers.

Compte tenu de l'ensemble de ces leviers d'actions, une progression constante de l'indicateur est attendue chaque année, avec une cible de 98 % en 2023.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,79	0,77	0,79	0,71	0,67	0,71
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,10	0,09	0,09	0,08	0,07	0,08
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	6,64	5,24	5,0	5,0	4,9	4,9

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôt) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2020 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2021.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;
- une revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre de l'indicateur sera menée pour le prochain triennal budgétaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,9 % en 2021, -1,7 % en 2022 et 2023).

La prévision 2021 a été actualisée à 0,71 % pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie. Les recettes fiscales sont majorées sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +5,5 % pour 2021, +4 % pour 2022 et +2% pour 2023.

Dans ces conditions, la prévision s'établit à 0,67 % pour 2022 et 0,64 % pour 2023.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,9 % en 2021, -1,7 % en 2022 et 2023).

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans le contexte de la crise sanitaire, les projections sont établies à partir de la tendance constatée entre les trois dernières exécutions disponibles (+7.26 % côté dépenses de l'Etat et +2.38 % côté dépenses du secteur public local).

Ainsi, la prévision 2021 est actualisée à 0,08 %, et les prévisions pour 2022-2023 s'établissent à 0,07 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit + 3,18 % entre 2018 et 2020, et sur une baisse annuelle des effectifs de - 1,9 % en 2021 et de -1,7 % en 2022 et 2023.

Ainsi, la prévision 2022 et la cible 2023 s'établissent à 4,9 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	86 660 000	0	0	200 575 764	0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	61 490 000	5 613 640	0	1 399 152 497	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	95 255 000	5 905 656	0	2 082 618 758	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	17 420 000	2 610 052	0	727 509 289	10 856 189
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	0	0	74 106 768	500 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	29 510 000	1 600 363	0	1 282 448 708	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	685 000	0	0	51 070 198	8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615	632 625 778	27 600 920	0	1 747 175 313	700 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	150 000	0	460 000	18 921 260	0
Total	6 608 692 146	931 095 778	43 330 631	460 000	7 583 578 555	21 566 189

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	9 260 000	0	0	123 175 764	0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	62 440 000	5 488 547	0	1 399 977 404	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	89 505 000	5 677 155	0	2 076 640 257	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	16 520 000	2 712 049	0	726 711 286	10 856 189
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	0	0	74 106 768	500 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	30 340 000	599 616	0	1 282 277 961	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	835 000	0	0	51 220 198	8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615	662 543 197	46 102 956	0	1 795 594 768	700 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	150 000	0	460 000	18 921 260	0
Total	6 608 692 146	878 893 197	60 580 323	460 000	7 548 625 666	21 566 189

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	0	0	115 864 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	58 239 100	10 358 300	0	1 549 569 136	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	92 848 235	5 306 165	0	2 103 873 896	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 242 600	2 300 200	0	711 468 175	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 300 000	200 000	0	74 311 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 324 000	878 000	0	1 282 776 068	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 599 400	1 436 500	0	60 393 048	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	691 800 533	41 854 646	0	1 735 170 290	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	900 753 868	62 333 811	320 000	7 651 852 481	18 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	9 900 000	0	0	120 564 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	62 460 775	10 979 230	0	1 554 411 741	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	90 004 315	5 784 180	0	2 101 507 991	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 815 300	2 008 700	0	711 749 375	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 000 000	200 000	0	74 011 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 517 400	1 053 200	0	1 283 144 668	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 093 100	1 770 600	0	60 220 848	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	618 567 233	47 238 338	0	1 667 320 682	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	833 558 123	69 034 248	320 000	7 591 357 173	18 200 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 688 444 802	6 608 692 146	2 766 189	6 688 444 802	6 608 692 146	2 766 189
Rémunérations d'activité	4 078 230 792	4 018 403 841	2 766 189	4 078 230 792	4 018 403 841	2 766 189
Cotisations et contributions sociales	2 592 619 180	2 547 084 011	0	2 592 619 180	2 547 084 011	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 594 830	43 204 294	0	17 594 830	43 204 294	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	900 753 868	931 095 778	18 800 000	833 558 123	878 893 197	18 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	900 753 868	931 095 778	18 800 000	833 558 123	878 893 197	18 800 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	62 333 811	43 330 631	0	69 034 248	60 580 323	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 754 529	26 169 911	0	45 061 916	38 725 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	22 579 282	17 160 720	0	23 972 332	21 855 323	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	320 000	460 000	0	320 000	460 000	0
Transferts aux autres collectivités	320 000	460 000	0	320 000	460 000	0
Total	7 651 852 481	7 583 578 555	21 566 189	7 591 357 173	7 548 625 666	21 566 189

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 205955 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	102	110	110
Total		102	110	110

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	86 660 000	200 575 764	113 915 764	9 260 000	123 175 764
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	67 103 640	1 399 152 497	1 332 048 857	67 928 547	1 399 977 404
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	101 160 656	2 082 618 758	1 981 458 102	95 182 155	2 076 640 257
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	20 030 052	727 509 289	707 479 237	19 232 049	726 711 286
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	74 106 768	66 806 768	7 300 000	74 106 768
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	31 110 363	1 282 448 708	1 251 338 345	30 939 616	1 282 277 961
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	685 000	51 070 198	50 385 198	835 000	51 220 198
09 – Soutien	1 086 948 615	660 226 698	1 747 175 313	1 086 948 615	708 646 153	1 795 594 768
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	610 000	18 921 260	18 311 260	610 000	18 921 260
Total	6 608 692 146	974 886 409	7 583 578 555	6 608 692 146	939 933 520	7 548 625 666

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+7 031 245	+3 239 876	+10 271 121	+877 500	+877 500	+11 148 621	+11 148 621
Transfert marché CEA : ANTAI-DGFIP	751 ▶				+500 000	+500 000	+500 000	+500 000
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - MEAE	105 ▶	+47 712	+17 712	+65 424	+2 500	+2 500	+67 924	+67 924
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ▶	+232 011	+106 135	+338 146			+338 146	+338 146
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	354 ▶				+15 000	+15 000	+15 000	+15 000
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	218 ▶	+123 695	+59 522	+183 217			+183 217	+183 217
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ▶	+6 627 827	+3 056 507	+9 684 334	+360 000	+360 000	+10 044 334	+10 044 334
Transferts sortants		-326 474	-36 133	-362 607	-10 000	-10 000	-372 607	-372 607
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet	▶ 218	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Résilience du RIE								
Transfert cellule Washington	► 105				-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105	► 105	-241 867	-36 133	-278 000			-278 000	-278 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+154,00	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - MEAE	105 ►	+1,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ►	+6,00	
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	218 ►	+3,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+144,00	
Transferts sortants		-3,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE	► 218	-1,00	
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105	► 105	-2,00	

Le programme 156 a fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants, pour un solde positif de 10.8M€ en AE et en CP et 151 ETPT.

Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

Pour le hors titre 2, le solde positif de 0.9M€ en AE et en CP provient principalement du transfert de la gestion et du recouvrement de certaines taxes de la DGDDI vers la DGFIP d'une part, et du transfert du marché de maintenance du parc des matériels et logiciels du centre d'encaissement des amendes (CEA) à la DGFIP d'autre part.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	1 652,00	0,00	+3,00	+155,42	-112,42	-47,00	-65,42	1 698,00
Catégorie A	28 721,00	0,00	+34,00	+704,41	-458,41	-122,00	-336,41	29 001,00
Catégorie B	38 817,00	0,00	+72,00	+1 057,36	-1 295,36	-380,00	-915,36	38 651,00
Catégorie C	28 168,00	0,00	+42,00	-1 618,01	+427,01	-96,00	+523,01	27 019,00
Total	97 358,00	0,00	+151,00	+299,18	-1 439,18	-645,00	-794,18	96 369,00

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 96 369 ETPT, dont 1,8% de catégorie A+, 30,1% de catégorie A, 40,1 % de catégorie B et 28,0 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de – 794,18 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 506 suppressions en ETP au titre de 2022 ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2021, soit -1800 ETP. L'effet année courante 2021 de ces suppressions étant estimé à - 1155 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 645 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2021 ;

- des corrections techniques correspondent au recrutement de 300 apprentis organisé dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État, aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de -0,82 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2022, de l'arrondi à une décimale des mois moyens d'entrée/sortie.

- un solde des transferts de +151 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	3	35	72	44	154
Transfert de la gestion des retraites au service des retraites de l'Etat - Prog 105			1		1
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - Prog 217			6		6
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel - Prog 218		1	1	1	3
Transfert des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP- Prog 302	3	34	64	43	144
Transferts sortants	0	-1	0	-2	-3
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105- Prog 105				-2	-2
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE- Prog 218		-1			-1
Total	3	34	72	42	151

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	144,00	123,00	6,70	24,00	4,00	7,91	-120,00
Catégorie A	1 523,00	974,00	6,49	1 024,00	626,00	7,26	-499,00
Catégorie B	2 693,00	1 927,00	6,67	1 146,00	631,00	7,71	-1 547,00
Catégorie C	1 954,00	1 076,00	6,58	2 614,00	2 099,00	5,80	+660,00
Total	6 314,00	4 100,00		4 808,00	3 360,00		-1 506,00

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 1506 ETP: 1600 ETP prévus dans le contrat d'objectifs et de moyens moins 94 ETP au titre du transfert des taxes douanières.

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	123	974	1927	1076	4100
Autres départs définitifs	5	110	190	211	516
Autres départs	16	439	576	667	1698
Total des sorties	144	1523	2693	1954	6314

Toutes catégories confondues, 6314 départs sont prévus, dont 4100 au titre des départs à la retraite et 516 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1698 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour tous les agents quelle que soit la catégorie.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo- recrutements	4	626	631	2099	3360
Autres entrées	20	398	515	515	1148
Total des entrées	24	1024	1146	2614	4808

Toutes catégories confondues, 4808 entrées sont prévues, dont 3360 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1448, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+, A et B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	2 947,00	2 396,60	0,00	0,00	9,52	-682,52	-306,00	-376,52
Services à l'étranger	82,00	10,00	-2,00	0,00	0,00	+2,05	+1,00	+1,05
Services départementaux	82 107,00	79 770,80	+150,00	0,00	247,90	-1 219,36	-547,00	-672,36
Autres	12 222,00	14 191,60	+3,00	0,00	41,76	+460,65	+207,00	+253,65
Total	97 358,00	96 369,00	+151,00	0,00	299,18	-1 439,18	-645,00	-794,18

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-714,00	2 579,00
Services à l'étranger	+2,00	12,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services départementaux	-1 275,00	78 823,00
Autres	+481,00	14 014,00
Total	-1 506,00	95 428,00

Depuis 2021, les effectifs d'administration centrale intègrent la Direction de la Législation Fiscale (DLF) dont les effectifs (198 ETPT) et les crédits afférents ont été transférés du programme 305 vers le programme 156.

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques à compter de 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et recoupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité technique de réseau de la DGFIP. Il convient de souligner aussi l'effort de « démétropolisation » engagé par la DGFIP pour transférer des emplois de la région parisienne et des grandes métropoles vers des villes petites et moyennes (2500 en cible).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Fiscalité des grandes entreprises	1 369,00
02 Fiscalité des PME	18 167,00
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	30 616,00
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 595,00
06 Gestion des pensions	995,00
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 737,00
08 Gestion des fonds déposés	775,00
09 Soutien	14 917,00
10 Élaboration de la législation fiscale	198,00
Total	96 369,00

Le programme comprend 96 369 ETPT:

- L'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " comporte 1 369 ETPT qui correspondent à 1,42 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 " Fiscalité des PME " comporte 18 167 ETPT qui correspondent à 18,85 % de l'ensemble des ETPT du programme
- L'action n° 03 " Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale " comporte 30 616 ETPT qui correspondent à 31,77% de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " comporte 10 595 ETPT qui correspondent à 10,99 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 " Gestion des pensions " comporte 995 ETPT qui correspondent à 1,03 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " comporte 18 737 ETPT qui correspondent à 19,44 % de l'ensemble des ETPT du programme.

- L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " comporte 775 ETPT qui correspondent à 0,80 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 " Soutien " comporte 14 917 ETPT qui correspondent à 15,48 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 " Élaboration de la législation fiscale " comporte 198 ETPT qui correspondent à 0,21 % de l'ensemble des ETPT du programme

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 600,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
		(ETP ou effectifs physiques)	97 475
Effectifs gérants		2011	2,06%
administrants et gérants		1271	1,30%
organisant la formation		410	0,42%
consacrés aux conditions de travail		150	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		180	0,18%
Effectifs inclus dans le plafond		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,66%	0,77%	1,96%	1,61%

- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani"¹ de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

1 Tribunal des conflits, 25 mars 1996

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	4 078 230 792	4 018 403 841
Cotisations et contributions sociales	2 592 619 180	2 547 084 011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 086 979 496	2 038 774 389
– Civils (y.c. ATI)	2 084 935 097	2 036 775 517
– Militaires	341 913	238 401
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 702 486	1 760 471
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	883 184	819 788
Autres cotisations	504 756 500	507 489 834
Prestations sociales et allocations diverses	17 594 830	43 204 294
Total en titre 2	6 688 444 802	6 608 692 146
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 601 465 306	4 569 917 757
FDC et ADP prévus en titre 2		2 766 189

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 3,5 M€ pour 846 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	4 505,63
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	4 583,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	6,69
Débasage de dépenses au profil atypique :	-84,06
– GIPA	-1,28
– Indemnisation des jours de CET	-23,00
– Mesures de restructurations	-25,59
– Autres	-34,19
Impact du schéma d'emplois	-70,54
EAP schéma d'emplois 2021	-28,08
Schéma d'emplois 2022	-42,46
Mesures catégorielles	2,58
Mesures générales	5,61
Rebasage de la GIPA	5,10

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,51
GVT solde	11,20
GVT positif	74,31
GVT négatif	-63,12
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	89,41
Indemnisation des jours de CET	24,00
Mesures de restructurations	33,07
Autres	32,34
Autres variations des dépenses de personnel	26,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	23,23
Autres	2,80
Total	4 569,92

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel aux débasages des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique à hauteur de -7,1 M€, aux rappels sur exercices antérieurs (-5,3 M€), au recours exceptionnel à des personnels contractuels pour le traitement de certaines opérations portant sur le fonds de solidarité mis en place pour aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid-19, dont la gestion incombe à la DGFIP (-2,3 M€), ainsi qu'à des primes prévues dans le cadre du COM afin d'accompagner les agents mobilisés par la gestion et les transformations en cours (-18 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n°200-539 du 6 juin 2008) un montant de 5,1 M€ au bénéfice de 9 303 agents. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,5 M€ au bénéfice de 1 300 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -63,1 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,38 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 74,3 M€ représentant 1,62 % de progression de masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à 11,2 M€ et 0,24 % de la masse salariale hors CAS.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (5 M€), au financement du dispositif de rupture conventionnelle pour un montant de 7 M€, ainsi qu'à des primes prévues dans le cadre du COM afin d'accompagner les agents mobilisés par la gestion et les transformations en cours (18 M€).

La ligne "Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" comporte le financement de 18 224 655€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Enfin, la ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" d'un montant de 2,8 M€ correspond à l'effet report du recrutement de 300 apprentis supplémentaires en 2021 dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage.

La suppression de l'IECSG, en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, ne génère plus d'économies en dehors de celles qui sont déjà intégrées au schéma d'emploi au titre des sorties.

Une économie de 5,1M€ est prévue en 2022 au titre du jour de carence.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	111 003	128 374	123 652	101 987	117 834	113 396
Catégorie A	49 907	62 356	65 583	41 280	55 866	58 381
Catégorie B	36 675	42 262	45 221	30 661	37 443	39 759

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie C	29 257	33 273	35 187	24 456	29 174	30 747

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronale, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

L'évolution du coût d'entrée de la catégorie A s'explique par le recrutement de contractuels de catégorie A dont les compétences spécifiques justifient une rémunération plus élevée.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						130 837	196 256
Indemnité éditique	43	B et C	Contrôleurs des finances publiques, Agents administratifs des finances publiques	09-2021	8	130 837	196 256
Mesures indemnitaires						2 450 000	2 450 000
Indemnité CDL	400	A	Personnels de catégorie A	01-2022	12	2 400 000	2 400 000
Prime accueil EFS	500	B et C	Contrôleurs des finances publiques, Agents administratifs des finances publiques	01-2022	12	50 000	50 000
Total						2 580 837	2 646 256

L'enveloppe de 2,6 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS "Pensions") d'ores et déjà actées :

- l'effet report d'une mesure d'harmonisation indemnitaire des services d'éditique mise en oeuvre en 2021,
- le financement du dispositif indemnitaire accompagnant la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL) mis en place dans le cadre du NRP,
- l'extension du dispositif prime d'accueil déjà en vigueur à la DGFIP aux agents qui rejoignent les Maisons France Services.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Coût bureautique en euros par poste	891	700	750
Nombre de postes	144 989	135 000	135 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2020 s'élève à 144 989 (contre 128 409 en 2019), reflétant le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la direction.

La réalisation 2020 à 891€ de coût bureautique par poste s'explique par une campagne d'acquisition massive de postes de travail portables. En effet, à la suite de la crise sanitaire du Covid-19, la DGFIP a souhaité atteindre en 2020 un taux d'équipement cible de 40 % de ses agents lui permettant d'assurer la continuité des missions par voie de télétravail quelles que soient les modalités de confinement retenues.

Ces achats importants, comprenant des livraisons et installations concentrées sur le second semestre 2020, ont généré un surnombre temporaire de postes par agent, ayant vocation à se réduire en 2021. Pour 2022 la hausse à 750€ du coût prévisionnel s'explique par une projection de hausse du coût de la téléphonie en raison de la bascule en cours à la téléphonie sur IP (TOiP).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un nouveau service en ligne accessible aux usagers (particuliers et professionnels) et disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permettra ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte dès 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

En 2022 et 2023, il apportera :

- la possibilité pour les propriétaires d'accomplir en ligne leurs obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives ;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,40	0,74	2,58	1,64	4,12	6,04	5,11	7,56	3,29	1,51	17,49	17,49
Titre 2	1,50	1,50	1,17	1,17	1,79	1,79	2,55	2,55	0,38	0,38	7,39	7,39
Total	3,90	2,24	3,75	2,81	5,91	7,84	7,66	10,10	3,67	1,89	24,88	24,88

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,73	24,88	+95,44
Durée totale en mois	55	54	-1,82

L'augmentation du coût prévisionnel du projet GMBI entre 2021 et 2022 résulte de l'intégration des taxes d'urbanisme, de la valorisation de certains modules (impositions correctives notamment), et de coûts annexes (communication, formations, ...), ayant pour conséquence un surcoût budgétaire (au regard de la présentation initiale affichée en PAP 2021) arbitré en accord avec la DINUM.

NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l'outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l'élaboration d'un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP.

Parallèlement, ce projet vise également à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d'autres lieux d'accueil de proximité.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349 / 218
Zone fonctionnelle principale	Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,93	2,36	5,33	4,29	5,56	5,13	0,45	3,49	0,29	3,28	18,55	18,55
Titre 2	4,62	4,62	3,46	3,46	3,23	3,23	0,37	0,37	3,35	3,35	15,03	15,03
Total	11,55	6,98	8,79	7,75	8,79	8,36	0,82	3,86	3,64	6,63	33,58	33,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	16,08	33,58	+108,83
Durée totale en mois	33	51	+54,55

L'évolution du coût du projet est liée à une extension de son périmètre (comprenant désormais à la fois les applications Topad, Géographie revisitée et visio). Cette révision a généré une charge supplémentaire sur l'ensemble des phases du projet, générant des coûts additionnels ainsi qu'une extension du périmètre de l'assistance externe.

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,28	14,93	2,32	2,93	3,27	3,49	1,50	3,02	0,00	0,00	24,37	24,37
Titre 2	10,05	10,05	2,00	2,00	2,21	2,21	2,09	2,09	11,24	11,24	27,59	27,59
Total	27,33	24,98	4,32	4,93	5,48	5,70	3,59	5,11	11,24	11,24	51,96	51,96

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	51,95	+269,75
Durée totale en mois	52	87	+67,31

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, et à l'actualisation des projections faites pour le lot 4, dont le déploiement est prévu pour janvier 2023.

A terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des

agents participant à la chaîne du contrôle fiscal, nombreux, hétérogènes, et cloisonnés, ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2023, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex: data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il permettra de renforcer et fluidifier le pilotage de l'activité dans un environnement numérique intégré, de supprimer les tâches redondantes tout en automatisant les process.

Il comporte trois objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers.

En dépassant les limites du système actuel, constitué d'applications nombreuses, cloisonnées et souvent obsolètes, le projet PILAT conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,82	3,17	5,63	5,35	6,50	6,10	2,50	4,81	1,80	3,82	23,25	23,25
Titre 2	3,80	3,80	3,15	3,15	4,25	4,25	2,70	2,70	9,20	9,20	23,10	23,10
Total	10,62	6,97	8,78	8,50	10,75	10,35	5,20	7,51	11,00	13,02	46,35	46,35

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	46,14	+28,17
Durée totale en mois	48	55	+14,58

La durée et le coût du projet se trouvent augmentés en raison de la crise sanitaire de 2020 ayant conduit à un allongement de la durée des différentes étapes de validation du projet.

Par ailleurs, une stratégie d'accompagnement et de déploiement est en cours d'élaboration et sera chiffrée lors d'une prochaine actualisation.

ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, "recettes non fiscales", produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront regroupées au sein d'un poste comptable unique par département permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

Les gains, attendus dès la première phase, portent sur :

- une augmentation significative des résultats du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, une fois l'application AMD intégralement remplacée;
- une amélioration des recettes grâce à l'augmentation des saisies à tiers détenteur (SATD) dès 2022.

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,18	0,40	5,27	2,83	6,23	6,89	5,99	7,85	5,87	7,58	25,54	25,54
Titre 2	4,11	4,11	4,54	4,54	5,55	5,55	4,81	4,81	12,75	12,75	31,77	31,77
Total	6,30	4,51	9,81	7,37	11,78	12,44	10,80	12,66	18,62	20,32	57,31	57,31

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,31	57,31	0,00
Durée totale en mois	69	69	0,00

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
613 296 447	0	1 100 588 787	975 454 377	685 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
685 000 000	279 300 000 0	106 010 000	40 870 000	258 820 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
974 886 409 18 800 000	660 633 520 18 800 000	127 370 000	40 000 000	146 882 889
Totaux	958 733 520	233 380 000	80 870 000	405 702 889

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
68,38 %	12,82 %	4,03 %	14,78 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé en PAP 2022 à 685 M€. Il se situerait en hausse par rapport à l'exercice 2020 (613 M€) en raison principalement de la poursuite des opérations de transformation et de modernisation du réseau de la DGFIP prévu au contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en mars 2020 par la DGFIP.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2021 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes). Il peut s'agir :

- en immobilier, d'opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que d'opérations liées au cadre de travail des agents ;
- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
- de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;

- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers (exemple : énergie et fluides) et logistiques (exemple : marché d'impression) ;
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques ;
- en outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,6 %**01 – Fiscalité des grandes entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	113 915 764	86 660 000	200 575 764	0
Crédits de paiement	113 915 764	9 260 000	123 175 764	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2021, la DGE gère un portefeuille de 48 883 entreprises.

La DGE et les SIE ont pris en charge depuis le 1er janvier 2019 la collecte du prélèvement à la source des revenus versés à leurs salariés. Cette collecte s'appuie sur la déclaration sociale nominative et sur la déclaration PASRAU, dédiée aux collecteurs de la sphère publique et aux revenus de remplacement.

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2024. Après les boissons non alcooliques (BNA) en 2019 et les trois premières composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2020, sont dorénavant gérées et recouvrées par la DGFIP, la TGAP sur la composante « déchets », la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits pétroliers (TVAP) et la taxe à l'essieu (qui remplace la taxe spéciale sur les véhicules routiers).

Le transfert de ces taxes s'inscrit dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE. En 2022, ces transferts se poursuivront avec la collecte par la DGFIP des taxes intérieures de consommation d'électricité, de gaz et de charbon, de toute la TVA à l'importation due par les assujettis, mais aussi des taxes affectées au centre national du cinéma et de l'image (CNC) et de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques, affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de science des données.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international.

- le renforcement du civisme fiscal. La nouvelle relation de confiance s'appuie sur la mise en œuvre de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. Plusieurs dispositifs s'inscrivent dans cette action de prévention. On peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le « Service partenaire des entreprises » (SPE) au sein de la DGE.

Poursuivant le même objectif, le bureau « Prévention et résolution des différends internationaux » de la DGFIP a ouvert en mars 2019 un guichet international de conseil.

De même, le nouveau « service de mise en conformité » (SMEC) mis en place le 1er mars 2019 au sein de la DGE a pour objet de faciliter l'initiative des entreprises ou de leurs dirigeants qui souhaitent spontanément mettre en conformité leur situation fiscale.

L'engagement du Gouvernement pour le renforcement de la relation de confiance entre l'administration fiscale et l'ensemble des entreprises est constant et constitue donc une priorité des services.

- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	1 120
B	162
C	80
Total	1 369

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 369 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,73% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	113 915 764	113 915 764
Rémunérations d'activité	69 299 969	69 299 969
Cotisations et contributions sociales	43 926 109	43 926 109
Prestations sociales et allocations diverses	689 686	689 686
Dépenses de fonctionnement	86 660 000	9 260 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 660 000	9 260 000
Total	200 575 764	123 175 764

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits directement affectés à cette action correspondent, en dehors des dépenses indivises inscrites au sein de

l'action n° 09 « Soutien », aux dépenses de fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la direction des grandes entreprises (DGE).

en euros	AE	CP
DVNI	3 100 000	5 400 000
DGE	83 560 000	3 860 000
Total	86 660 000	9 260 000

Ils s'élèvent, pour 2022, à 86.66 M€ en AE et 9.26 M€ en CP, et sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 83 M€ en AE et 5.6 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, le nettoyage, le gardiennage. L'augmentation significative de la consommation prévisionnelle des crédits en AE sur cette action par rapport à la gestion précédente, correspond au montant de la prise à bail liée au relogement de trois directions nationales franciliennes du contrôle fiscal (DVNI et DNEF) et de la gestion des grandes entreprises (DGE) en Seine-Saint-Denis, permettant de diminuer l'empreinte énergétique de ces services, de générer des économies et de garantir des conditions optimales d'installation aux agents, dans le contexte du transfert à la DGFIP du recouvrement des taxes gérées par les Douanes qui entraîne des missions supplémentaires.

- Métiers : ils regroupent, pour un montant de 2 M€ en AE et en CP, les dépenses d'affranchissement, d'impression/reprographie, les frais de déplacement liés aux missions, de justice et bancaires ;
- Informatique : évalués à 0,3 M€ en AE et en CP, ils concernent notamment les achats de services informatiques et de logiciels, le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques et de télécommunication ;
- Fonctionnement courant : ils regroupent, à hauteur de 1.36 M€ en AE et en CP, diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION 18,4 %

02 – Fiscalité des PME

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 332 048 857	67 103 640	1 399 152 497	700 000
Crédits de paiement	1 332 048 857	67 928 547	1 399 977 404	700 000

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner les petites entreprises en particulier dans leurs démarches, des centres de contact des professionnels seront progressivement déployés à partir de septembre 2021. Ils seront chargés de l'accueil distanciel sur différents canaux de contact (téléphone et messages électroniques).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels, en collaboration avec les représentants des usagers et d'enrichissement de son offre de services en ligne.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, le transfert de la TVA sur les produits pétroliers auparavant gérée par la DGDDI a permis à la DGFIP de proposer un nouveau service de pré-remplissage du montant dû de TVA pétrole sur la déclaration de TVA des redevables.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication avec l'utilisateur (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. Depuis juin 2019, le site internet [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises présenté dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises », a été décliné, pour les PME, dans une nouvelle offre de service appelée « accompagnement fiscal personnalisé des PME », confiée aux directions régionales des finances publiques. Depuis le 1er mars 2019, l'administration propose en effet à chaque PME souhaitant bénéficier de cet accompagnement de l'aider à identifier les principales questions fiscales se posant à elle, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente et analyser les éventuelles options fiscales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	347
A	7 625
B	7 459
C	2 736
Total	18 167

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 18 167ETPT qui correspondent à 20,16% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 332 048 857	1 332 048 857
Rémunérations d'activité	810 094 965	810 094 965
Cotisations et contributions sociales	513 482 471	513 482 471
Prestations sociales et allocations diverses	8 471 421	8 471 421
Dépenses de fonctionnement	61 490 000	62 440 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 490 000	62 440 000
Dépenses d'investissement	5 613 640	5 488 547
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	458 137	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 155 503	5 488 547
Total	1 399 152 497	1 399 977 404

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°02 se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DNEF	3 550 000	4 900 000
DSCF	10 000 000	14 600 000
remises diverses versées aux débitants de tabac	19 000 000	19 000 000
informatique de centrale	23 100 000	18 100 000
affranchissement	5 300 000	5 300 000
frais de justice	540 000	540 000
total	61 490 000	62 440 000

1-Les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 13,55 M€ en AE et 19,50 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières pour 3,55 M€ en AE et 9,50 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 5,50 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 1 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 3,50 M€ en AE et en CP, en hausse en raison de la persistance du contexte sanitaire.

2- Les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres s'élèvent à 19 M€ en AE et en CP.

3- La part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action représente 23,10 M€ en AE et 18.10 M€ en CP.

Ces dépenses relèvent essentiellement des domaines d'activités suivants:

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers »: les crédits associés permettront principalement le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales);
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels », dont relève la maintenance des applications de la sphère professionnelle. Les crédits affectés financeront notamment les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, en particulier la mise en place du guichet unique (projet OSS). Le projet ADELIE (compte fiscal des professionnels) est également financé au titre de cette activité tout

comme les projets ISCFE-IFER (contribution foncière des entreprises) et IRIA-PRO (Intégration et recette inter applicative des projets du domaine professionnel);

- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux »: les crédits associés à cette activité financeront principalement les évolutions nécessaires aux projets EAI et EAI V2 qui vise à la mise en œuvre par la DGFIP des échanges automatiques d'information prévus dans le cadre de l'assistance administrative internationale. Des outils d'aide au contrôle fiscal tels qu'ALPAGE (aide logicielle à la programmation, à l'analyse et à la gestion du contrôle fiscale externe) et PILOT_CF (module de pilotage du contrôle fiscal) font l'objet d'évolutions importantes et sont compris dans cette activité.

4- **Les frais d'affranchissement** s'élèvent à 5,30M en AE et en CP.

5- **Les frais de justice**, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME représentent 0,54 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à 0,70 M€.

Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action sont de 5,61 M€ en AE et 5.49 M€ en CP et concernent des dépenses informatiques de centrale dédiées à l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC, ainsi que des dépenses liées à la mise en exploitation du prélèvement à la source (PAS).

ACTION 27,5 %

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 981 458 102	101 160 656	2 082 618 758	0
Crédits de paiement	1 981 458 102	95 182 155	2 076 640 257	0

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est proposé dans tous les services des impôts des particuliers et devient un mode de contact de plus en

plus utilisé par les usagers. Des rendez-vous téléphoniques sont également proposés. La couverture de l'ensemble du territoire par les plateformes d'appels à distance, désormais achevée, produit à présent sa pleine mesure. S'agissant, enfin, du canal internet, les questions-réponses sont massivement utilisées par les usagers ; en outre, un « chatbot » a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée afin de guider les usagers et leur permettre de trouver directement la réponse à leur question, dans de nombreux cas.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne (achèvement en 2019 de l'obligation progressive depuis 2016 de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée) grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, de son offre numérique de qualité.

L'année 2021 se caractérise par la poursuite de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), et constituera l'achèvement d'un premier cycle complet de recouvrement en mode PAS pour les revenus 2019, après envoi des avis d'impôt en 2020 et une année complète de recouvrement forcé. Les premiers résultats montrent que le prélèvement à la source permet d'obtenir un recouvrement plus réactif et anticipé de l'impôt sur les revenus, dans le cadre d'une relation plus apaisée avec les contribuables.

Les actions d'accompagnement à destination des usagers pour s'assurer de leur bonne compréhension de la réforme du PAS se poursuivent, en particulier pour expliquer l'intérêt d'informer le plus rapidement possible l'administration fiscale des changements de situation rencontrés et ainsi bénéficier pleinement des prélèvements contemporains.

Après une expérimentation conduite depuis septembre 2020 à Paris et dans le Nord et élargie par étapes successives en 2021, la « contemporanéisation » des aides sociales et fiscales versées dans le secteur des services à la personne sera généralisée sur l'ensemble du territoire à compter de 2022.

En termes de simplification, la déclaration automatique mise en œuvre avec succès depuis 2020 a permis dès la première année à près de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus. Son périmètre a été élargi en 2021.

Une autre simplification déclarative importante a été mise en place en 2021, avec la fusion de la déclaration de revenus en ligne et de la déclaration sociale des indépendants (DSI). Le nouveau parcours fiscal-social unifié aura été utilisé par plus d'1,4 million de travailleurs indépendants. En 2022, il est prévu d'offrir ce nouveau service à près d'un million de travailleurs indépendants supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), et des travailleurs agricoles.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans l'offre de services dématérialisés avec le projet de dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties, lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique, qui s'insère dans le projet plus vaste d'un espace en ligne dédié aux propriétaires appelé « Gérer mes biens immobiliers » dont le premier volet relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis s'est ouvert début août 2021.

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.

- l'importance du recouvrement. Dans la droite ligne de la mission France Recouvrement qui poursuit le développement des synergies entre les sphères fiscales et sociales, la DGFIP promeut l'automatisation et la dématérialisation accrue du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	361
A	6 652
B	12 207
C	11 396
Total	30 616

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DfiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 30 616 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 29,98% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 981 458 102	1 981 458 102
Rémunérations d'activité	1 204 623 608	1 204 623 608
Cotisations et contributions sociales	763 556 291	763 556 291
Prestations sociales et allocations diverses	13 278 203	13 278 203
Dépenses de fonctionnement	95 255 000	89 505 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 255 000	89 505 000
Dépenses d'investissement	5 905 656	5 677 155
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 164 592	800 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 741 064	4 877 155
Total	2 082 618 758	2 076 640 257

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés de manière prévisionnelle à l'action n° 03, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », concernent :

en euros	AE	CP
SDNC	4 940 000	5 440 000
DNVSF	1 675 000	2 275 000
Affranchissement	67 200 000	67 200 000
Informatique de centrale	20 450 000	13 600 000
Frais de justice	990 000	990 000
Total	95 255 000	89 505 000

1- **Les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales (DNVSF)** s'élèvent à 6,62 M€ en AE et 7,72 M€ en CP. Elles concernent l'immobilier pour 0,84 M€ en AE et 1,94 M€ en CP, les dépenses « métiers » à hauteur de 3,50 M€ en AE et en CP et l'informatique ainsi que la télécommunication pour 0,90 M€ en AE et en CP. Enfin, le solde, d'un montant de 1,38 M€ en AE et en CP, correspond aux charges courantes des deux directions.

2- **Les dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 67,20 M€ en AE et en CP.

3- **La part des dépenses informatiques des services centraux** représente 20,45 M€ en AE et 13,60 M€ en CP, et est destinée à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur.

Elle relève de deux activités :

- « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers » : ces crédits sont destinés à financer la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires des applications liées à l'impôt sur le revenu avec par exemple IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle), IRCALCUL (simulateur de calcul), et DSN (Système de collecte des tiers déclarants) et TH (taxe d'habitation). S'agissant des services à l'utilisateur, ces crédits financent l'application TeleIR qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu;
- « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre » : les crédits affectés à cette activité touchent le financement de e-enregistrement, l'accès des notaires au fichier immobilier (ANF) et le transfert des taxes d'urbanisme à la DGFIP. L'application de télépaiement (SATELIT) fait également l'objet d'évolutions prises en comptes sur cette action.

4- **Les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, s'élèvent à 0.99 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action s'élèvent globalement à 5,91 M€ en AE et 5,68 M€ en CP et sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION 9,6 %

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	707 479 237	20 030 052	727 509 289	10 856 189
Crédits de paiement	707 479 237	19 232 049	726 711 286	10 856 189

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PAYFIP) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'est achevée en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour

des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), créée au sein de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016) dans le cadre du renforcement de la politique immobilière de l'État, assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

EFFECTIFS

	Total
A+	155
A	2 619
B	4 765
C	3 056
Total	10 595

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;

– les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 595 ETPT et mobilisent 10,70% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	707 479 237	707 479 237
Rémunérations d'activité	430 149 423	430 149 423
Cotisations et contributions sociales	272 652 217	272 652 217
Prestations sociales et allocations diverses	4 677 597	4 677 597
Dépenses de fonctionnement	17 420 000	16 520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 420 000	16 520 000
Dépenses d'investissement	2 610 052	2 712 049
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	234 905	125 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 375 147	2 587 049
Total	727 509 289	726 711 286

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 "soutien", qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°05 concernent:

en euros	AE	CP
DNID	450 000	1 000 000
Centre amendes services	2 050 000	2 100 000
affranchissement	9 910 000	9 910 000
informatique de centrale	4 800 000	3 300 000
frais de justice	210 000	210 000
Total	17 420 000	16 520 000

1- Les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services (CAS de Toulouse) représentent 2,50 M€ en AE et 3,10 M€ en CP.

Ces dépenses se décomposent en:

- dépenses immobilières à hauteur de 0,24 M€ en AE et 0,84 M€ en CP;
- dépenses métiers pour 1,60M€ en AE et en CP;
- dépenses informatiques à hauteur de 0,56 M€ en AE et en CP;
- charges de fonctionnement courant estimées à 0,10 M€ en AE et en CP.

2- Les frais d'affranchissement s'élèvent à 9,91 M€ en AE et en CP.

3- **La part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit 4,80 M€ en AE et 3,30 M€ en CP est destinée à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA.

Les dépenses portées par la DGFIP pour CHORUS sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP, dont une part est remboursée par l'AIFE.

Relèvent également de l'action 5 les dépenses liées aux projets CIR (compte individuel de retraite), DEMETER2C (remplacement de DDR3 et SCR3), et les travaux de réécriture de l'application PAY (projet PAYSAGE).

4- **Les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers s'élèvent à 0,21 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 8.09 M€. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n°07-2-3-385) ;
- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à 2,61 M€ en AE et 2,71 M€ en CP, et correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État), notamment les achats de matériels et de logiciels.

L'action n° 05 porte une partie des dépenses du projet PAYSAGE.

ACTION 1,0 %

06 – Gestion des pensions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	66 806 768	7 300 000	74 106 768	500 000
Crédits de paiement	66 806 768	7 300 000	74 106 768	500 000

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions, dans un cadre interministériel, et anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur du service a consisté à créer et tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État, civils et militaires. Ces comptes sont intégralement informatisés et alimentés désormais tous les mois par les employeurs. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments

nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contiennent les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie dorénavant l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

La réforme de la gestion des pensions a été menée à son terme prévu fin 2020, avec la bascule des derniers ministères et organismes employeurs dans le nouveau processus de départ à la retraite des fonctionnaires, qui fait du SRE l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. L'utilisateur est dorénavant accompagné sur ses droits à retraite tout au long de sa carrière par le SRE, grâce aux services en ligne de l'ENSAP et un parcours usagers certifié par l'AFNOR.

Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau de qualité des CIR. Il les accompagne ainsi en proposant informations, formations et assistance tout au long de l'année sur les plans réglementaire et informatique.

Engagé dans une démarche d'efficience, le SRE pilote le projet de concentration du réseau des centres de gestion des Retraites (CGR), s'inscrivant dans le mouvement de relocalisation de services de la DGFIP au profit de villes de taille moyenne. La première étape de mise en œuvre de cette réorganisation est fixée au 1er janvier 2022, le second volet au 1er janvier 2023.

Le SRE s'est également engagé en 2020 dans plusieurs projets de modernisation de son système d'information pour mener à bien l'ensemble de ses missions avec un très haut niveau de service. Ces projets permettront de poursuivre l'enrichissement de l'offre numérique aux usagers, de simplifier et dématérialiser toujours plus les processus retraite, et garantir l'adaptation du système d'information aux évolutions technologiques. Le SRE s'est à ce titre engagé dans un programme de refonte de plusieurs applicatifs dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et consignation, gestionnaire de la CNRACL, le régime de retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	254
B	499
C	232
Total	995

Les 995 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 995 ETPT et 1,01% du total des crédits de titre 2 du programme.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	66 806 768	66 806 768
Rémunérations d'activité	40 619 340	40 619 340
Cotisations et contributions sociales	25 746 758	25 746 758
Prestations sociales et allocations diverses	440 670	440 670
Dépenses de fonctionnement	7 300 000	7 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 300 000	7 300 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Total	74 106 768	74 106 768

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent, hors les coûts afférents aux grands projets :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	6 400 000	6 400 000
Affranchissement	900 000	900 000
Total	7 300 000	7 300 000

1- **Les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE)** représentent 6,4 M€ en AE et en CP, y compris les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

En 2022, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la nécessaire maintenance informatique et les dépenses de modernisation du SI retraite à hauteur de **5,4 millions d'euros en AE et en CP**.

Le SRE a également prévu des actions de communication vers les employeurs, vers l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL), et vers les usagers pour accompagner le besoin croissant de conseil des fonctionnaires dans le cadre de la réforme annoncée des retraites.

2- Les **dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 0,90 M€ en AE et CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,50 M€. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277).

ACTION 16,9 %

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 251 338 345	31 110 363	1 282 448 708	530 000
Crédits de paiement	1 251 338 345	30 939 616	1 282 277 961	530 000

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau doit atteindre plus d'un millier de conseillers en 2023.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;
 - l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux ;
 - la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
 - la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites
- À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU) ;
- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL ; DGOS ; etc.) la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP accompagne la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire, et suit l'expérimentation de la certification des comptes locaux de 25 collectivités, pilotée par la Cour des comptes. Pour ces dernières, l'exercice 2020 est le premier exercice de certification des comptes, mené par les commissaires aux comptes. Parallèlement, dans la perspective d'un déploiement, à terme, de l'exercice de certification des comptes des collectivités les plus importantes, la DGFIP pilote deux dispositifs expérimentaux (attestation de fiabilité ; synthèse de la qualité des comptes) auprès de collectivités volontaires.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des référentiels comptables et budgétaires du secteur local avec un axe fort, à partir de 2022, de déploiement anticipé du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires ; en 2024, ce référentiel M57 a vocation à remplacer les actuelles instructions budgétaires et comptables appliquées par les régions (M71), les départements (M52), les communes et leurs groupements (M14), les services d'incendie et de secours (M61) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832) ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

EFFECTIFS

A+	284
A	4 424
B	9 009
C	5 020
Total	18 737

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

– l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;

– les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 18 737 ETPT et mobilise 18,93% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 251 338 345	1 251 338 345
Rémunérations d'activité	760 817 643	760 817 643
Cotisations et contributions sociales	482 247 810	482 247 810
Prestations sociales et allocations diverses	8 272 892	8 272 892
Dépenses de fonctionnement	29 510 000	30 340 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 510 000	30 340 000
Dépenses d'investissement	1 600 363	599 616
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	122 135	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 478 228	599 616
Total	1 282 448 708	1 282 277 961

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DSFP APHP	900 000	1 800 000
PIAA	570 000	500 000
affranchissement	22 750 000	22 750 000
informatique de centrale	5 200 000	5 200 000
frais de justice	90 000	90 000
Total	29 510 000	30 340 000

1- Les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA) à

hauteur de 1,47 M€ en AE et 2,30 M€ en CP. Ces dépenses sont prévues pour 0,41 M€ en AE et 1,24 M€ en CP au titre de l'immobilier, et 0,36 M€ en ce qui concerne les briques « Métiers » et informatique. Le solde (0,70 M€) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

2- **Les prévisions de dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 22,75 M€ en AE et en CP.

3- **La part des dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 5,20 M€ en AE et 5,20 M€ en CP et relève des activités « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics » et « service applicatif Gestion Publique, valorisation, conseil fiscal et financier aux collectivités locales et établissements publics ».

Elles sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales, HELIOS, et sont consacrées à la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, du développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs, et aux frais de sa maintenance.

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (Télépaiement des titres des collectivités locales Par Internet) qui permet le paiement des services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales par carte bancaire sur internet.

4- **Les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux s'élèvent à hauteur de 0,09 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,53 M€. Ils proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (1,60 M€ en AE et 0,60 M€ en CP) correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION 0,7 %

08 – Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 385 198	685 000	51 070 198	8 280 000
Crédits de paiement	50 385 198	835 000	51 220 198	8 280 000

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés » correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP leur fournit toute une gamme de services financiers et de prestations bancaires, conformes aux standards de la place bancaire (gestion

monétique, outils de paiement en ligne, etc.). La DGFIP poursuit leur montée en gamme en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires de sa clientèle.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Afin de mieux appréhender les différentes modifications législatives dont la loi PACTE et la qualification de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE) de la DGFIP, la CDC et la DGFIP ont convenu de la reconduction tacite pour une année de la convention 2016-2021 qui prendra donc fin au 31 décembre 2022. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans et demi avec de nouveaux projets de réorganisation. Les dernières années de l'actuelle convention seront consacrées au maintien et à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT).

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	160
B	377
C	231
Total	775

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n°08 mobilise 775 ETPT et 0,76% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 385 198	50 385 198
Rémunérations d'activité	30 631 988	30 631 988
Cotisations et contributions sociales	19 416 229	19 416 229
Prestations sociales et allocations diverses	336 981	336 981
Dépenses de fonctionnement	685 000	835 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	685 000	835 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Total	51 070 198	51 220 198

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'une affectation directe sur cette action n°08 concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 0,69 M€ en AE et 0,84 M€ en CP, relatives au développement de l'application CEP (Application de tenue des comptes au trésor pour les institutionnels).

La réorientation du projet informatique Mistr@I depuis novembre 2020 explique la baisse des prévisions affichées en 2022 sur l'action 08 par rapport à la gestion 2021.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits (ADP) sont estimés à 8,28 M€ en 2022, et proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « Intéressement » versée par la Caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé (ADP n° 07-2-2-271). La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et la mise en oeuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

ACTION 23,0 %

09 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 086 948 615	660 226 698	1 747 175 313	700 000
Crédits de paiement	1 086 948 615	708 646 153	1 795 594 768	700 000

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;

- l'ensemble des dépenses indivises mises en oeuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et

transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficacité, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

EFFECTIFS	
	ETPT
A+	504
A	6 003
B	4 157
C	4 253
Totaux	14 917

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 14 917 ETPT, l'action n° 09 mobilise 16,45% des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 086 948 615	1 086 948 615
Rémunérations d'activité	661 024 817	661 024 817
Cotisations et contributions sociales	418 993 662	418 993 662
Prestations sociales et allocations diverses	6 930 136	6 930 136
Dépenses de fonctionnement	632 625 778	662 543 197
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	632 625 778	662 543 197
Dépenses d'investissement	27 600 920	46 102 956
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 190 142	37 800 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 410 778	8 302 956
Total	1 747 175 313	1 795 594 768

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 09 « Soutien » regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à n° 08 et les crédits spécifiquement imputables sur cette action .

En PLF 2022, ces crédits s'élèvent à 632,63 M€ en AE et 662,54 M€ en CP et se ventilent comme suit :

1- les **dépenses immobilières** prévues pour 243,78 M€ en AE et 239,56 M€ en CP traduisent concrètement les actions de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation de ses locaux engagées par la DGFIP.

L'année 2022 sera dans la continuité de 2021 au matière de travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. En effet, la DGFIP s'engage à construire d'ici la fin 2023 un réseau conciliant l'exigence d'une proximité plus forte dans tous les territoires et le besoin de concentrer les tâches de gestion dans des services plus étoffés en capacité d'assurer leur mission de manière pérenne.

Les financements immobiliers répondent à l'objectif prioritaire de mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques qui vise notamment à augmenter de 30 % les points de contacts physiques sur le territoire. Parallèlement, des implantations sont redéployées afin de concentrer des tâches de gestion dans des services plus étoffés avec une qualité de service améliorée pour les collectivités et usagers, et un confort accru pour les agents.

La réorganisation territoriale se concrétise également par la mise en œuvre en 2022 de 24 projets de relocalisation de services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains, opérations dites de «relocalisation».

Ces opérations impliquent le financement préalable de travaux d'aménagement dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger, entraînant par la suite possiblement la libération des locations ou des biens à céder.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'axe stratégique du COM « Améliorer l'accessibilité, la qualité des services publics et la relation de proximité avec les usagers » nécessitera la reconfiguration dans les années à venir des accueils des services conservés dans le cadre du NRP.

Enfin, la DGFIP veille à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier. Intégrant d'ores et déjà les obligations de diminution des consommations d'énergie de la loi ELAN, la DGFIP veille à ce que la dimension de transition écologique soit prise en compte dans ses projets immobiliers, tout particulièrement la possibilité de réaliser des économies d'énergie, tout en veillant à un retour sur investissement raisonnable.

Les crédits immobiliers regroupent principalement les loyers privés, les dépenses d'entretien (lourd et courant), les fluides, les services et les autres dépenses :

- Les loyers, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (116,28 M€ en AE et 86,05 M€ en CP) : Depuis 2019, l'importance du besoin exprimé en AE résulte d'une évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, nécessitant d'engager la totalité des AE dès la prise à bail. A ce titre, les projets du NRP et de la démétropolisation impacteront également les consommations de crédits liés aux baux, tant en termes de nouvelles prises à bail que de libération de bâtiments.

- Les prévisions de dépenses d'énergie et de fluides se situent à hauteur de 23 M€ en AE et 42 M€ en CP, l'ensemble des contrats liés à la période de fourniture d'énergie allant jusqu'à fin 2023 ayant été renouvelé en 2019 ou en 2021;

- L'entretien courant (39 M€ en AE et 45 M€ en CP) et l'entretien lourd (24 M€ en AE et 25 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;

- Les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (26 M€ en AE et en CP);

- Les autres dépenses comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (14 M€ en AE et en CP).

2- les **dépenses métiers**, qui sont estimées à 200,55 M€ en AE et 204,51 M€ en CP:

- Elles comportent des frais liés à l'affranchissement (68,89 M€ en AE et en CP) qui couvrent les dépenses de tarification postale, d'achat et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les autres actions de politique publique.

- Des frais de justice, tels que les honoraires d'avocat et d'huissier, les frais de saisie, les actes et procédures, ou les frais liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (21,39 M€ en AE et en CP);

- Les travaux d'impression y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (28 M€ en AE et en CP);

- Les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions, pour un montant de plus de 45 M€ en AE et en CP. Ce poste continue d'être impacté en 2022 par la poursuite du développement de l'accueil de proximité dans le cadre du nouveau réseau de proximité et par la participation de la DGFIP au réseau « France services »;
- des frais bancaires, pour un montant prévisionnel de 37 M€ en AE et 41 M€ en CP. Ces frais comprennent les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.

3. Les **dépenses informatiques** sont composées des dépenses des services centraux regroupant les projets transverses des dépenses des services déconcentrés, les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08. Elles s'établissent de manière provisionnelle à 126,17 M€ en AE et 156,36 M€ en CP.

Ce poste est décliné en briques « informatique des services centraux » destinées à des projets transverses et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, « frais de réseau », « télécommunications », « impression et reprographie », « formation » et « loyers non budgétaires »

a- Les crédits budgétés pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 94 M€ en AE et 121,12 M€ en CP. Ils sont destinés au financement :

- des dépenses concourant au maintien en conditions opérationnelles (MCO) du système d'information de la DGFIP, qui se répartissent entre :
 - un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) ;
 - des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement) ;
 - des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, intégration).
- aux dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;
- des applications de ressources humaines ;
- de bureautique de l'administration centrale, en augmentation avec le passage au socle Windows 10 et le déploiement du télé-travail.

b- Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (12 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

c- Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau concernent les frais d'abonnement et de connexions et sont estimés à 10 M€ en AE et en CP.

d- Les crédits pour les télécommunications sont budgétés à 10,16 M€ en AE et en 13,23 M€ en CP. Ils couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux).

4- **les charges de fonctionnement courant** s'établissent à 62,12 M€ en AE et en CP. Ces dépenses couvrent principalement les achats, les locations et l'entretien des matériels et mobiliers, les fournitures de bureau, les frais de transport et de déménagement, ou encore les dépenses de service extérieur tels que les honoraires de médecin, les frais d'étude, d'enquête et de conseil.

La DGFIP prévoit également la prolongation de l'important plan de formation en vue de l'accompagnement des agents lors de la mise en oeuvre des restructurations envisagées. Ce plan a vocation à être cofinancé par le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Enfin, ces dépenses comprennent une enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,70 M€. Ils proviennent du rattachement attendu sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Rémunération pour services

rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (à hauteur de 27,60 M€ en AE et 38,39 M€ en CP) correspondent :

- 1- Aux **investissements informatiques** pour 12,50 M€ en AE et 25 M€ en CP destinés notamment au financement :
- de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement informatique de la DGFIP prévue dans le cadre du COM 2020-2022 ;
 - de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde : le renouvellement des matériels, au regard de leur durée de vie, et leur évolution technologique pour répondre aux besoins croissants;
 - du maintien en condition technique du SI : il s'agit des dépenses qui devraient être faites chaque année pour les travaux d'entretien technique réguliers des applications afin d'éviter que la dette technique ne dégrade la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP.
- 2- Aux **dépenses d'investissement immobilier** à hauteur de 12,10 M€ en AE et 18,10 M€ en CP, et visent principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP et celles prévues en 2022 sur le programme 156 viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est destiné, en partie, à couvrir les engagements des années antérieures notamment lié à des projets d'ampleur (ex : construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe tertiaire présentant un niveau d'aménagement intérieur à l'état de l'art et conforme aux normes parasismiques ; réaménagement du site Montreuil Fédération qui permettra d'adapter ce bâtiment aux nouveaux modes d'organisation du travail et l'installation d'un nouveau service de la DGFIP).

Par ailleurs, la DGFIP poursuit l'évolution des structures et les implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques et de la relocalisation des services dans les territoires. Ces projets impliquent le financement préalable de travaux d'ampleur dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger.

3- à **certaines achats de matériels** classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou leur destination, estimés à 3 M€ en AE et en CP en 2022.

ACTION 0,2 %

10 – Élaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 311 260	610 000	18 921 260	0
Crédits de paiement	18 311 260	610 000	18 921 260	0

La finalité de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 ETPT, qui fournit au Gouvernement une expertise fiscale, juridique (constitutionnelle et communautaire) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale.

La DLF poursuit trois grandes missions :

1) Elle intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale.

La DLF est en outre chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et de commentaires publiés au Bulletin officiel des finances publiques – impôts. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

2) Au niveau national, la DLF a une mission d'information à destination :

- des parlementaires, au travers de l'élaboration de projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, de la préparation des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et de l'estimation de l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;
- des contribuables, par le biais de sa participation à des actions de communication, de sa présence dans des colloques, et de la publication des commentaires ou interprétations de textes ;
- des services territoriaux de la DGFIP, qu'elle assiste dans l'interprétation de dispositions juridiques complexes afin de garantir une application uniforme du droit.

3) La DLF contribue enfin à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international :

- suivi des projets communautaires et élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte ;
- conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ;
- représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	23
A	144
B	16
C	15
Totaux	198

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 198 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,28% des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 311 260	18 311 260
Rémunérations d'activité	11 142 088	11 142 088
Cotisations et contributions sociales	7 062 464	7 062 464
Prestations sociales et allocations diverses	106 708	106 708
Dépenses de fonctionnement	150 000	150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Dépenses d'intervention	460 000	460 000
Transferts aux autres collectivités	460 000	460 000
Total	18 921 260	18 921 260

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent, pour 0,15 M€ en AE et en CP, les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative, la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*), et participe activement à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale.

Conformément à la déclaration approuvée par 132 pays membres du cadre inclusif le 1er juillet 2021, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux en 2022, afin de finaliser la mise en œuvre pratique de cet accord.

La DGFIP poursuivra par ailleurs sa participation au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9). Ces discussions portent notamment sur la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les plateformes de commerce électronique ou d'économie collaborative. Au titre de cet engagement, la DGFIP participera aux échanges avec le secteur privé organisés par l'OCDE dans le cadre du groupe d'experts auprès du GT9 (*Technical advisory group*).

Elle participera également aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part de créer un nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (GT10).

Enfin, elle continuera également à participer aux évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, dont l'achèvement a été repoussé d'une année – à fin 2022 – pour tenir compte de la crise sanitaire.

Au niveau de l'UE, l'année 2021 sera d'abord marquée par la présidence française du Conseil de janvier à juin 2022, dont l'objectif de rendre l'Union plus solidaire et plus souveraine. En conséquence, la DGFIP mettra cette présidence à profit pour avancer vers une fiscalité plus juste et efficace au sein de l'Union, conformément à la communication de la Commission sur la fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle du 19 mai 2021.

Aussi, au titre de ces activités, 0,45 M€ en AE et en CP sont budgétés en crédits de titre 6.